



Salaberry-de-Valleyfield, le 11 novembre 2010

Pierre Fortin, Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Dépôt d'un mémoire de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent dans le cadre de l'audience publique du BAPE sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'audience publique du BAPE sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec, nous désirons par la présente vous soumettre le mémoire de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (l'Alliance) est une coalition binationale de plus de 70 villes, cités et autres organismes municipaux travaillant activement auprès des gouvernements fédéraux, d'État, provinciaux, tribaux et des Premières nations et auprès d'autres intéressés pour favoriser la protection, la restauration et la promotion du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, ainsi que d'assurer une cohabitation harmonieuse avec son écosystème. En date d'aujourd'hui, l'Alliance compte au Québec 12 municipalités membres représentant plus de 2,5 M de citoyens et citoyennes. De par ses membres et ses partenaires, l'Alliance est au cœur de l'action municipale pour la bonne gestion des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Le dossier du gaz schiste est devenu au cours des derniers mois un sujet d'importance. Mais malgré l'important potentiel économique de cette industrie pour le Québec, son développement soulève de nombreuses interrogations et inquiétudes, tant parmi les groupes d'intérêts et les municipalités que la population en général.

177 North State Street, Suite 500, Chicago, Illinois 60601 ~ (312) 201-4516 téléphone ~ (312) 553-4355 télécopieur
www.gslscities.org

Denis Lapointe, Maire of Salaberry-de-Valleyfield, président

Richard M. Daley, Maire de Chicago, président-fondateur aux États-Unis

David Miller, Maire de Toronto, président-fondateur au Canada



En accord avec sa mission favoriser la protection, la restauration et la mise en valeur du Saint-Laurent et de l'eau en général, l'Alliance souhaite une gestion serrée, efficace et responsable de l'industrie des gaz de schiste dans le respect et l'intégrité du milieu naturel, du bien-être des citoyens ainsi que du rôle et des pouvoirs des municipalités.

Afin de contribuer à un meilleur équilibre entre le développement durable de cette industrie et le bien-être des collectivités et de leurs citoyens, le mémoire de l'Alliance aborde deux grands volets, soit la protection adéquate des ressources naturelles et l'implication à part entière des municipalités, y compris la reconnaissance des effets d'une présence d'activités d'exploration et d'exploitation sur leur territoire. Des recommandations suivent chacune de ces deux parties. Veuillez noter que l'Alliance fera également une présentation orale lors de vos audiences le 15 novembre prochain.

Veuillez noter que les prises de position de l'Alliance contenues dans ce mémoire bénéficient de consultations directes avec ses membres québécois ainsi qu'une résolution d'appui de son Conseil d'administration, votée à l'unanimité le 4 novembre dernier.

En conclusion, nous vous remercions de l'attention portée à notre mémoire et à notre présentation. Nous sommes confiants que le processus d'enquête et d'audience de toutes les parties permettra au BAPE de soumettre au Gouvernement du Québec un rapport constructif et ainsi assurer un développement durable, responsable et soucieux du bien-être de la collectivité et de son milieu naturel.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Denis Lapointe
Maire, Salaberry-de-Valleyfield
Président, Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

177 North State Street, Suite 500, Chicago, Illinois 60601 ~ (312) 201-4516 téléphone ~ (312) 553-4355 télécopieur
www.glsocities.org

Denis Lapointe, Maire of Salaberry-de-Valleyfield, président

Richard M. Daley, Maire de Chicago, président-fondateur aux États-Unis

David Miller, Maire de Toronto, président-fondateur au Canada

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU :

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE ET DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INDUSTRIE DES GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC

PAR :

L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT



Le 11 novembre 2010



1. Présentation de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (l'Alliance) est une coalition binationale de plus de 70 villes, cités et autres organismes municipaux travaillant activement auprès des gouvernements fédéraux, d'État, provinciaux, tribaux et des Premières nations et auprès d'autres intéressés pour favoriser la protection, la restauration et la promotion du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, ainsi que d'assurer une cohabitation harmonieuse avec son écosystème. En date du 11 novembre 2010, l'Alliance compte au Québec 12 municipalités membres représentant plus de 2,5 M de citoyens et citoyennes. De par ses membres et ses partenaires, l'Alliance est au cœur de l'action municipale pour la bonne gestion des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

2. Introduction

Le dossier du gaz schiste est devenu au cours des derniers mois un sujet d'importance. Malgré l'important potentiel économique de cet industrie pour le Québec, l'octroi par le ministère des Ressources naturelles et de la faune (MRNF) de près de 500 permis d'exploration et la présence d'une trentaine de puits d'exploration soulèvent de nombreuses interrogations et inquiétudes, tant parmi les groupes d'intérêts et les municipalités que la population en général.

En accord avec sa mission favoriser la protection et la mise en valeur du Saint-Laurent et de l'eau en général, l'Alliance souhaite une gestion serrée, efficace et responsable de l'industrie des gaz de schiste dans le respect de l'intégrité du milieu naturel, du bien-être des citoyens ainsi que du rôle et pouvoirs des municipalités. L'Alliance demande également une plus grande transparence et une meilleure communication, autant du Gouvernement que des compagnies exploitantes, tout au long du processus de développement de cette industrie.

Dans le cadre des audiences publiques du BAPE, l'Alliance vise à contribuer à un meilleur équilibre entre développement durable de cette industrie et le bien-être des collectivités et de leurs citoyens. Pour ce faire, ce mémoire aborde deux grands volets, soit la protection adéquate des ressources naturelles et l'implication à part entière des municipalités, y compris la



reconnaissance des effets d'une présence de l'industrie sur leur territoire. Des recommandations suivront chacune des deux parties.

3. Protection des ressources naturelles

La protection des ressources naturelles représente une condition essentielle pour une croissance harmonieuse de l'industrie de gaz de schiste au Québec. Ce constat est d'autant plus d'actualité devant certains développements liés aux activités de cette industrie aux États-Unis, notamment dans les états de Pennsylvanie, de New York et du Wyoming.

En effet, le 8 août 2010, la *Pennsylvania Land Trust Association* affirme avoir relevé 1 435 infractions environnementales en deux ans et demi d'activité, sans compter une eau devenue impropre à la consommation dans deux sites, sans oublier l'explosion d'un puits en juin 2009, ce qui a eu comme effet de répandre du gaz et de l'eau contaminée pendant 16 heures. Pour sa part, le 29 juillet dernier, le sénat de l'État de New York a voté pour un moratoire sur toute exploration et exploitation en absence d'un bilan exhaustif des risques. Sinon, le 31 août dernier, l'Agence états-unienne de protection de l'environnement (EPA) avisait les résidents de Pavillion, dans l'état de Wyoming, de ne pas consommer l'eau de leurs puits, et d'utiliser une ventilation pour éviter les risques d'explosion. L'étude dans cet état de 39 puits en activité depuis cinq ans a révélé une contamination pour onze d'entre eux suite à l'emploi de produits chimiques pour faciliter l'extraction de gaz, tels le carburant diesel, le benzène et des solvants industriels.

La possibilité d'une telle contamination suite à la fracturation hydraulique explique pourquoi la protection des ressources en eau du Québec représente le point central de ce mémoire. Il nous apparaît en effet essentiel de connaître avec plus de certitude l'impact de la présence de l'industrie des gaz de schiste sur les niveaux (en raison des quantités importantes exigées) et la qualité des eaux, tant celles en surface que parmi les nappes phréatiques. Il importe de s'assurer qu'aucune activité de l'industrie ne puisse affecter la capacité des municipalités d'assurer l'approvisionnement d'une eau potable de qualité à sa population et ses acteurs économiques actuels. La gestion des eaux usées découlant des activités d'exploration et d'exploitation nous apparaît également comme une problématique significative, d'autant plus que selon l'avis même de la direction générale des infrastructures du MAMROT, seules 11 municipalités



québécoises disposeraient actuellement de stations d'épuration capable de traiter les eaux usées générées par l'industrie du gaz de schiste, sans tenir compte d'une capacité de traitement excédentaire parfois limitée.

La possibilité de forages en milieux fluvial, soit le long du littoral ou dans le lit du fleuve, soulève pour sa part maints questionnements, qu'il s'agisse des conséquences sur la faune et la flore, sur les usages récréatifs ou la navigation, sans compter les risques associés à d'éventuels déversements ou autre accident. Un développement mal encadré de l'industrie des gaz de schiste serait particulièrement néfaste pour des zones particulièrement sensibles et fragiles, telles les frayères, les marais et autres milieux humides, sans compter les zones fluviales, qu'il s'agisse du littoral ou du lit du fleuve.

L'Alliance se questionne aussi à propos de la gestion des matières résiduelles générées par l'industrie, notamment les liquides de gaz naturel récupérés tel le propane et le butane. L'impact de tout développement des sites d'exploitations sur la qualité de l'air, notamment au plan des gaz à effet de serre (GES), doit d'être également considéré. Nous sommes également préoccupés des conséquences sur la qualité des sols et des terres agricoles en particulier (suite à des déversements de bassins de rétention), ainsi que sur la stabilité des structures sédimentaires que pourraient fragiliser d'éventuels forages.

Suite à ces constats, l'Alliance soumet au BAPE les recommandations suivantes :

Recommandation no. 1 – Suivant le principe de précaution affirmée dans la *Loi sur le développement durable* (LQE), et en raison des grandes incertitudes entourant l'exploitation et l'exploration des gaz de schiste, nous recommandons fortement la réalisation d'une étude scientifique indépendante et rigoureuse sur ses impacts. Son cadre et ampleur devraient être au moins comparable à l'étude annoncée le 18 mars dernier par l'Agence états-unienne de protection de l'environnement (EPA). Les ressources naturelles précédemment mentionnées, la santé de la population, la gestion des matières résiduelles, la qualité de l'air (y compris les émissions atmosphériques et de GES) et des sols ainsi que la stabilité de sols feraient tous l'objet d'analyses approfondies.



Recommandation no. 2 – Exiger, en complément ou comme partie intégrante de l'étude précédemment suggérée, des compagnies exploitantes, et ce pour chaque site d'exploitation, la liste des produits chimiques employés pour la fracturation hydraulique, ainsi que tout détail pertinent sur leur entreposage.

Recommandation no. 3 – Assurer la compatibilité de toute nouvelle loi et réglementation émise par le MNRF (ou le MDDEP), et qui tiendrait compte des résultats de l'étude précédemment citée, avec l'actuelle *Loi sur le développement durable* (LQE) et sa réglementation.

Recommandation no. 4 – Pour chaque site, informer systématiquement les municipalités pour l'ensemble du processus d'exploration et d'exploitation, y compris l'émission des permis et des certificats d'autorisation par le MRNF et le MDDEP. Suite aux résultats de l'étude stratégique recommandée au point 1, le MDDEP devrait également élaborer un processus d'évaluation globale de chaque projet de forage, avec selon le cas une possibilité d'implication des municipalités et populations locales concernées (voir ci-dessous la recommandation no. 8).

Recommandation no. 5 – Exercer, dès que les circonstances le justifieront, le droit discrétionnaire contenu dans l'article 304 de la *Loi sur les mines*. Cet article permet au Ministre de l'environnement d'exclure tout site particulièrement sensible ou vulnérable de toute activité d'exploitation. Nous recommandons son usage lors de projets d'exploitation localisés dans ou à proximité de milieux humides, d'habitats ou réserves fauniques, de parcs, ainsi qu'en bordure du Saint-Laurent ou sur le lit du fleuve.

4. Implication des municipalités et reconnaissance des effets du développement de l'industrie de gaz de schiste

Dans l'éventualité d'un développement de l'industrie des gaz de schiste, il apparaît essentiel pour l'Alliance d'assurer non seulement l'implication des organismes municipaux, mais aussi la reconnaissance des impacts associés à son développement. Tout comme pour les questions environnementales, nous constatons la primauté – et ses conséquences parfois néfastes– de la *Loi sur les mines* sur la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).



L'implication des municipalités comme partenaires à part entière, et ce autant par les exploitants que le gouvernement, doit être assurée pour chaque nouvelles expansion de l'industrie des gaz de schiste. Les municipalités se doivent d'être informées durant l'ensemble du processus de chaque entreprise sur leur territoire et disposer d'un droit de regard sur toute activité d'exploration ou d'exploitation sur leur territoire. L'usage des infrastructures municipales représente également un point d'interrogation majeur, qu'il s'agisse des routes municipales, des réseaux municipaux d'aqueduc ou des usines d'épuration. Les effets sur le revenu foncier, conséquentes aux diminutions des valeurs immobilières, devront également être estimées. Finalement, l'impact du développement de l'industrie des gaz de schiste sur la sécurité publique doit être considéré, notamment dans l'adoption des plans d'urgence et l'accoisement des moyens de réponse, tant locaux que régionaux, en cas d'incident.

Suite à ces constats, l'Alliance soumet au BAPE les recommandations suivantes :

Recommandation no. 6 – Révoquer l'article 246 de l'actuelle *Loi sur les Mines* pour permettre aux instances municipales d'assumer leurs pleines compétences en matière de planification en aménagement et en développement du territoire selon la LAU. Ce pouvoir est essentiel pour permettre aux pouvoir locaux un respect minimal de la qualité de vie de leurs citoyens et assurer un équilibre dans le développement de l'industrie, notamment sur la question de la densité des puits en activité et leur proximité avec les zones résidentielles, agricoles, commerciales ou industrielles.

Recommandation no. 7 – Établir un processus d'information formel, auquel participeraient les exploitants, les ministères québécois et les municipalités concernées. La coordination et la supervision de ce processus serait encadré par un nouveau organe consultatif où siègerait des représentants de l'industrie, des experts indépendants, des élus municipaux et le gouvernement. Cet organe, de façon similaire à l'approche adoptée en Colombie-Britannique par la Commission du pétrole et du gaz, assurerait également la coordination des relations entre les compagnies exploitantes et les collectivités.



Recommandation no. 8 – Permettre, pour toute municipalité ou groupe de municipalités, d’exiger une étude locale d’impact sur les effets d’une activité d’exploitation, y compris la tenue d’audiences publiques. En plus du dévoilement des ententes proposées aux propriétaires fonciers, la qualité et les niveaux des nappes phréatiques, la capacité de traitement des eaux usées, l’utilisation du réseau routier (soit l’intensité des transports routiers et leurs itinéraires prévus), les niveaux de bruit pourront, entres autres, être sujet à étude. Pour chacun de ces points, l’exploitant devra être en mesure d’informer la population et de donner des garanties. La responsabilité financière de cette étude, effectuée par une firme indépendante, appartiendrait à l’exploitant du site et devrait répondre à une grille d’évaluation préalablement établie par le MNRF et/ou le MDDEP. Selon les résultats, la municipalité disposerait d’un droit d’appel auprès du gouvernement.

Recommandation no. 9 – établir un processus participatif entre les exploitants et les municipalités pour assurer la protection de la sécurité publique. Ce processus comprendrait, pour chaque installation, l’identification des risques d’incendie, d’explosion et de déversement, la mise en place de mesures préventives, l’établissement de plans de réponse (y compris pour la sécurité civile) et toute autre mesure pouvant affecter les schémas de couverture de risque.

Recommandation no. 10 – Assurer la création d’un fond de mitigation et de compensation municipal. Géré par le MRNF (ou tout autre ministère pertinent), ce fond serait financé par des redevances versées par l’industrie selon des modalités à préciser. Ce fond permettrait de compenser, selon leur nature et leur importance, les coûts assumés par les municipalités suite à la présence d’activités d’exploration et d’exploitation des gaz de schiste sur leur territoire (tels l’entretien accru du réseau routier, la mise à niveau des usines de traitement, etc.), la perte de revenus fonciers ou toute autre externalité économique négative. Les contributions aux fonds doivent également tenir compte, le cas échéant, des coûts associés à la remise en état des sites abandonnés ou délaissés par l’industrie.



5. Conclusion

L'Alliance espère, par la formulation de ses préoccupations et de dix recommandations, contribuer aux travaux actuels du BAPE sur le développement durable des gaz de schiste. Nous espérons notamment que son rapport final reconnaisse la nécessité d'informations additionnelles sur les impacts de l'industrie, une protection adéquate des ressources naturelles et de l'eau en particulier, l'affirmation des municipalités comme partenaires incontournables et une meilleure communication entre tous les acteurs.

En collaboration avec les autres parties impliquées, nous souhaitons par la suite offrir notre pleine collaboration au Gouvernement du Québec et à ses ministères pour concrétiser les recommandations du BAPE. Celles-ci sauront, nous en sommes certains, répondre à une vision d'un développement durable, responsable et soucieux du bien-être de la collectivité et de son milieu naturel.